

Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (74)

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU C.C.A.S.**

**du 05 mars 2024 à 17 heures**

Date de convocation du Conseil d'Administration : 21 février 2024

**Présents : M. ETIENNE**  
**Mmes RANGHIERO, ESPINASSE, BURNIER, PAGET, MICHEL,**  
**VAUDEY, BOCHATAY**

**Absents : M. GAILLARD,**

**Procuration : /**

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2023.

L'ordre du jour de la présente séance est approuvé à l'unanimité :

- Compte rendu de la précédente réunion
- Adoption de l'ordre du jour
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Aides et soutiens financiers
- Divers

➤ **Débat d'orientation budgétaire :**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'Administration du CCAS divers éléments concernant l'exécution du budget du CCAS :

Dépenses :

Les dépenses du CCAS de Saint Pierre en Faucigny, depuis le transfert de la mission « Portage de Repas », sont quasiment limitées aux aides aux associations d'aide à domicile (ADMR et SADVA), et aux secours et aides aux particuliers.

- Subventions aux associations d'aides à domicile :

Participation au financement de l'ADMR du Pays Rochois selon les termes de la convention signée avec l'association. En 2023, une participation de 1,20 € par habitant a été versée à l'ADMR. Pour 2024, le montant à verser serait de **7 560 €**, calculé en fonction du nombre d'habitants et ce, **conformément à la demande** de l'ADMR.

Une subvention de **2 000,00 €** a été versée à la SADVA en 2023. Elle pourrait être reconduite en 2024. Sous condition d'être convié à l'AG et de la réception d'une demande de subvention.

- Secours ou aides éventuelles à apporter aux personnes nécessiteuses :

En 2023 ont été délivrés **883.56 €** de secours contre 2 063.73 € en 2022. Ces aides ont diminué mais ont été utile pour régler partiellement des factures issues de la vie courante (eau, électricité). Au regard de l'inflation notamment sur les fluides, et la fin du bouclier tarifaire, on peut s'attendre à une hausse des demandes d'aides en la matière en 2024. A noter que les élus auront à décider d'accompagner des familles pour le départ en séjours scolaires (environ 100 euros).

Recettes :

L'excédent 2023 devrait être, après approbation des comptes par le comptable du trésor, de **15 137.98 €** (contre **13 296.65 €** en 2023) tenant compte de subventions de la commune à hauteur de 13.000 €.

Comme les années précédentes, le CCAS ne disposera pas de recettes suffisantes au moment du vote du budget primitif pour honorer toutes les dépenses. Il conviendra donc de procéder à la reprise anticipée de l'excédent antérieur.

Compte tenu de ce qui précède, ces recettes ne seront toujours pas, comme les années précédentes, suffisantes pour les besoins du CCAS.

Il y aura donc lieu de demander une subvention à la commune pour l'équilibre du budget : elle pourrait être, compte tenu de l'excédent reporté, de **5 000 €**.

**Les recettes globales du CCAS en 2024** s'articuleraient uniquement entre les concessions cimetières, l'excédent 2023 et une subvention d'équilibre de la commune et à la marge : des dons et legs exceptionnels.

Budget 2024 en résumé :

**Le budget du CCAS 2024 pourrait être équilibré à hauteur 23 137.98 euros**, répartis en recettes entre la reprise de l'excédent 2023 (15 137.98 €), la subvention communale d'équilibre (5 000 €) et les concessions du cimetière (3 000 €) ; En dépenses, **9 560 €** pour les associations ADMR et SADVA (si une demande est reçue), les autres dépenses, dont les secours et aides aux particuliers à hauteur de **13 577.98 €**.

Débat :

Aucune observation n'étant faite sur le rapport présenté, le débat est clos.

➤ **Secours financiers :**

- 2 bons alimentaires de 40 et 30 euros ont été délivrés depuis la précédente réunion du CCAS (2024).
- Au total en 2023, 4 bons ont été attribués pour un montant total de 180 €.
- Une demande d'aide financière a été reçue. Elle concerne . Il est donc demandé aux membres du CCAS de se positionner sur une aide exceptionnelle couvrant cette demande. Charges de copropriété à hauteur de 299.60 € : **avis défavorable du CCAS à l'unanimité.**
- **Séjours scolaires :** 50 euros par enfant concerné sont acceptés par les membres du CCAS dans le cadre des voyages scolaires à Paris en mai 2024. Deux familles concernées : I et . Le versement de 100 euros sera réalisé sur le compte de l'USEP école du centre. **Avis favorable à l'unanimité.**
- , atteinte d'une maladie et hospitalisée ne peut couvrir la facture de la cantine scolaire de sa fille pour 668.60 euros. Il est demandé au CA du CCAS de participer au règlement de cette facture auprès de la commune de Saint Pierre en Faucigny. **A l'unanimité les membres acceptent de régler la facture de 668.60 € à la commune.**

➤ **Divers :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Le prochain CA du CCAS qui traitera du Budget primitif est prévu le jeudi 28 mars 2024 à 17h.

Saint-Pierre-en-Faucigny, le 05 mars 2024

**Le Vice-Président du C.C.A.S**

**Eddi ETIENNE**



